

**PROCÈS-VERBAL**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 20 mars 2026 à 20h00, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. David LOURDELET, Maire.

**Présents** : MM David LOURDELET, Jean-Pierre BARDY, Nicolas LIEGGHIO, Bruno MIRVAULT, Jean-Louis MOLTO, Philippe RÉ et MMES Minh-Phuong BARCELO, Josiane BARLIER, Amandine DIEUX, Oriane GOMARD, Christine HAPCA, Céline MENNESSON.

**Absents** : MM. Adrien LARRET (pouvoir à Oriane GOMARD), Christophe RHODES (absent excusé), MME Perrine MIRVAULT (pouvoir à Bruno MIRVAULT).

Le quorum est atteint.

Le Maire ouvre la séance par l'appel nominal. Ensuite, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil : Mme Amandine DIEUX est désignée pour remplir cette fonction.

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**1) ÉLECTION DU MAIRE**

Il est procédé à l'élection du Maire sous la Présidence de M. Jean-Louis MOLTO, doyen en âge qui rappelle l'objet de la séance et donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après un appel à candidatures, M. David LOURDELET est seul candidat à la fonction de Maire. Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Abstention : 0

Nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

M. David LOURDELET a obtenu : 14

M. David LOURDELET, est élu Maire de la Commune de Saint-Fiacre

**Délibération votée à l'unanimité**

## 2) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**VU** l'article L.2122-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** que l'effectif légal du Conseil Municipal de Saint-Fiacre étant de 15, le nombre des Adjointes au Maire ne peut dépasser 4.  
Monsieur le Maire soumet au vote la détermination du nombre d'adjoints.  
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 3.

**Délibération votée à l'unanimité**

## 3) ÉLECTION DES ADJOINTS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 3,

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :  
*Liste unique présentée par Adrien LARRET, Minh-Phuong BARCELO et Nicolas LIEGGHIO*

Le dépouillement issu du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

La liste de Adrien LARRET, Minh-Phuong BARCELO et Nicolas LIEGGHIO ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjointes au Maire dans l'ordre du tableau :

- Adrien LARRET, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Minh-Phuong BARCELO, 2<sup>ème</sup> Adjointe
- Nicolas LIEGGHIO, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Délibération votée à l'unanimité**

## 4) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2133-24,

**VU** les Elections Municipales en date du 15 mars 2026 et l'élection de trois Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités sont indexées sur l'évolution des traitements de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire soumet au vote le taux des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit :

- Indemnité mensuelle du Maire à 44.3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur, soit 1820.96 € brut.

- Indemnité mensuelle des Adjointés à 11.77% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur, soit 483.81 € brut.

**Délibération votée à l'unanimité**

## **5) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-7 du CGCT, il est procédé à la lecture de la Charte de l'Élu Local devant l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Chaque Conseiller en reçoit un exemplaire et en prend connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.

Le Maire,  
David LOURDELET

